



DECISION DU MAIRE

N°2025/ST/140

OBJET DESIGNATION DU CABINET D'HUISSIER LEXEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RUE ARISTIDE BRIAND A NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune de Nangis désigne un cabinet d'huissier pour établir un état des lieux avant travaux de la rénovation pour la rénovation de la rue Aristide Briand à Nangis,

CONSIDERANT la proposition de devis n° 25.04.1694 présentée par la SELARL LEXEC, enregistrée sous le numéro Siret 749 938 064 00013,

CONSIDERANT que Madame Le Maire a reçu délégation pour intenter les actions en justice ou défendre la commune auprès des juridictions administratives,

DECIDE

Article 1 : Désigne le Cabinet d'huissiers SELARL LEXEC au titre du constat d'huissier avant travaux, dans le cadre des travaux de rénovation de la rue Aristide Briand à Nangis.

Article 2 : Dit que les conditions financières d'intervention du Cabinet d'Huissiers SELARL LEXEC sont fixées à 304.16 euros hors taxes la première heure, et toute heure supplémentaire est fixée à 180,00 euros hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250428-DE2025-140-BIS-AR
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget 2025.

Article 4 : Dit que Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

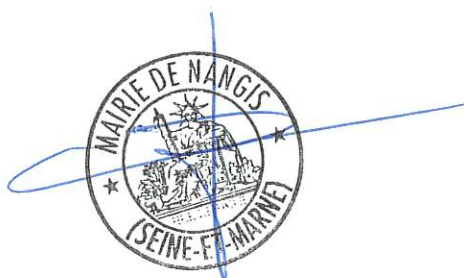
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- Le Cabinet SELARL LEXEC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 17 avril 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu
de sa télétransmission en sous-
préfecture**

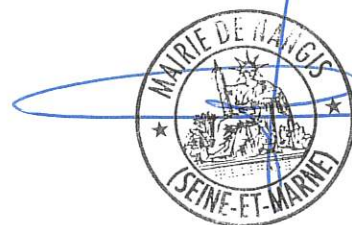
Le 17 AVR. 2025

**Et de la transmission ou
notification et publication**

Le 17 AVR. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250428-DE2025-140-BIS-AR
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025